



Journée d'étude en hommage au Président Jean Massot et au Professeur Philippe Lauvaux

Conseil d'État, Salle d'Assemblée générale
Paris
Vendredi 27 septembre 2019

14 h 30 - 18 h 00

Accueil des participants à 14 h

Discours d'ouverture

Bernard Stirn, Président de Section au Conseil d'État, Membre de l'Institut
Dominique Hascher, Conseiller à la Cour de cassation, Président de la Société de Législation
Comparée

L'hommage des juges

15 h 10 - 16 h 30

Présidence : Jean-Paul Costa

« Le filtrage des pourvois en cassation »

Martine de Boisdeffre, Présidente de la section du rapport et des études du Conseil d'État,
Présidente du Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative

« Le filtrage des recours contentieux par les juridictions britanniques »

Sir Michael Tugendhat, Ancien juge à la High Court d'Angleterre et du Pays de Galles

« La CEDH et les Constitutions nationales »

Jean-Paul Costa, Ancien Président de la Cour européenne des droits de l'homme
Président de l'Institut international des droits de l'homme- Fondation René Cassin

L'hommage des universitaires

16 h 30 - 17 h 50

Présidence : Aurélien Antoine

« La Constitution de 1958 et le droit de l'UE »

Baptiste Bonnet, Professeur à l'Université Jean-Monnet Saint-Étienne / Université de Lyon,
Doyen de la Faculté de Droit de Saint-Étienne.

« Une invention doctrinale de Philippe Lauvaux : la notion de parlementarisme dualiste
renouvelé »

Armel le Divellec, Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas

« L'impensé français du parlementarisme »

Tanguy Pasquier-Briand, Professeur à l'Université Paris-Saclay, Université d'Évry Val d'Essonne

Propos conclusifs

Aurélien Antoine, Professeur à l'Université Jean-Monnet Saint-Étienne, Président de la Section de droit constitutionnel de la Société de Législation Comparée

Inscription obligatoire dans la limite des places disponibles avant le **24 septembre** auprès de :
emmanuelle.bouvier@legiscompare.com

La participation à ce colloque est gratuite
Merci de vous munir d'une pièce d'identité.

Conférence validée au titre de la formation continue des avocats.